

PECHE à "LA PRISE D'EAU" et au PLAN D'EAU du VERGER
REGLEMENTATION 2020

Article I : DROIT DE PECHE

I) - OUVERTURE : Le samedi 16 mai 2020 à 7 heures

FERMETURE : Le samedi 7 novembre 2020 au soir.

PECHE INTERDITE au PLAN D'EAU (mais autorisée à la prise d'eau) :

- Du 25 au 27 juillet 2020 inclus ;
- Du 18/09 midi au 20/09 inclus : plan d'eau réservé à l'enduro de pêche (maximum 14 équipes de 2 personnes 20€/pers)

PECHE INTERDITE à la prise d'eau (mais autorisée au plan d'eau) : concours de pêche, report de la date initiale, reste à définir

II) - NOMBRE DE LIGNES :

La carte à l'année ouvre le droit de pêche à une ligne le jour de l'ouverture, à trois lignes ensuite jusqu'à la fermeture. La carte à la journée ouvre le droit de pêche à une, deux ou trois lignes selon la contribution acquittée sur l'ensemble de la période d'ouverture.

Le jour de l'ouverture, seules les cartes à la journée ouvrant droit de pêche à une ligne seront délivrées.

Enfants de TRONGET âgés de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte : une carte gratuite pourra être délivrée en mairie au vu d'une pièce justifiant la date de naissance et le domicile. Cette carte ouvre droit de pêche à **une ligne** au plan d'eau du Verger ou à la Prise d'eau. Elle devra être présentée à tout contrôle.

Distance des lignes : chaque pêcheur dispose de 6 mètres pour ses 3 lignes. Appâts autorisés. Une distance de 6 mètres doit être respectée entre deux pêcheurs.

III) - LIMITE DES PRISES :

Les prises des truites (à la Prise d'Eau), des tanches et des carpes (sur les deux sites) sont limitées à **cinq pièces au total par jour sauf friture.**

IV) - JOURS ET HEURES DE PECHE :

Tous les jours y compris les jours fériés.

La pêche est autorisée du lever au coucher du soleil.

V) - RESTRICTIONS DES PRATIQUES DE PECHE :

Les carpes de plus de 5kg devront être remises à l'eau immédiatement.

Les lignes sont limitées à deux hameçons.

La pêche en bateau est interdite.

Toute utilisation de vers de vase est interdite.

L'amorçage de la veille est interdit.

Aucun emplacement n'est réservé.

Un emplacement est acquis au premier occupant, sans droit de priorité - Les lignes ne doivent pas être abandonnées à l'eau - En cas de festivités, la municipalité se réserve le droit d'interdire la pêche. Au Plan d'Eau, le tour de la presqu'île, plus la partie la moins profonde, sont interdites aux pêcheurs. Des panneaux indiquent les limites.

Le transport de tout poisson vivant est strictement interdit.

VI) - CARNASSIERS :

La pêche aux carnassiers est réservée au titulaire de la carte à l'année avec 2 lignes.

La pêche au lancer est interdite. Les prises de carnassiers sont limitées à deux unités par jour de pêche.

Article II : CONDITIONS FINANCIERES

Cartes à l'année :

Habitants de TRONGET : 75 Euros

Autres : 105 Euros

Cartes à la journée :

1 ligne : 4,50 Euros

2 lignes : 7,00 Euros

3 lignes : 10,00 Euros

Article III : PRISE DE CARTE

Les cartes à l'année sont remises en Mairie de TRONGET au nom du titulaire.

Les cartes à la journée sont en vente chez :

- Mme LEMEUX, Quincaillerie LE MONTET

Ou sur place (Plan d'eau du Verger et à la Prise d'Eau).

Aucune carte ne sera remboursée.

Article IV : COMPORTEMENT DES TITULAIRES DE CARTE ET AUTRES USAGERS

Chacun se doit de respecter la **propreté des lieux** et d'éviter d'être bruyant.

Les animaux domestiques sont admis sur les berges s'ils sont tenus en laisse.

Il est impératif de respecter les autres pêcheurs, et les promeneurs, sous peine de se voir retirer le droit de pêche.

BAIGNADE INTERDITE

BARBECUE SUR PIEDS AUTORISE.

Article V : CONTROLE ET SANCTIONS

Mme Nicole MAZET est chargée des contrôles et du respect du présent règlement. Les membres du Conseil Municipal, les employés municipaux, sont également habilités à effectuer les contrôles nécessaires et faire appliquer le présent règlement. Faute de carte, les contrevenants au présent règlement devront s'acquitter d'une somme de **10 Euros par ligne**. L'amende sera doublée en cas de récidive et assortie de l'expulsion immédiate avec interdiction définitive de pêche.

Les cartes de pêche annuelles pourront être retirées immédiatement par les personnes habilitées au contrôle mentionnées à l'article V.

Le droit de pêche à la journée sera également interdit à ces contrevenants pour la saison et les saisons suivantes.

Le conseil municipal se réserve le droit de refuser de délivrer des cartes annuelles et journalières à toute personne ayant causé le trouble dans les plans d'eau avoisinant du fait de leur comportement.

Article VI : RESPONSABILITE

Chaque titulaire de carte est responsable, pour lui-même, sa famille et les personnes qui l'accompagnent de tous les dégâts occasionnés, ainsi que toute nuisance envers les autres pêcheurs. La Commune de TRONGET décline toute responsabilité en cas d'éventuels accidents corporels et de dommages matériels aux personnes fréquentant les sites de "La Prise d'Eau" et du Plan d'eau du Verger

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accès à tout contrevenant au présent règlement, retrait immédiat et définitif du droit de pêche pour la saison et les saisons suivantes.

A TRONGET, le 07 mai 2020,
Le MAIRE,



Jean-Marc DUMONT